



ARRÊTÉ DU MAIRE N°265/2024

Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de la communauté de communes Usse et Rhône afin de sortir les bateaux gisant au fond de l'eau ou qui menacent de couler au port Gallatin,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise qui interviendra pour le remorquage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 En fonction des conditions météorologiques, une journée dans la semaine du 14 au 20 octobre 2024 le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking du port Gallatin pour laisser l'accès libre à la rampe à bateau et permettre les manœuvres.

Cet emplacement sera réservé pour les manœuvres du camion grue et de la remorque bateau.

ARTICLE 2 L'organisation de la réglementation temporaire de circulation sera mise en place et enlevée par les services de la communauté de communes.

ARTICLE 3 Le demandeur veillera à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours amenés à intervenir dans le secteur et à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- à la communauté de communes Usse et Rhône
- au centre technique municipal de Seyssel.

A Seyssel, le 3 octobre 2024
Le 1^{er} Adjoint, Gilles CALLET

